



REGLEMENT PARTICULIER

3ème RALLYE DU BRIONNAIS VHC

24 Juin 2017

Organisé par L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE

Ce règlement particulier est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 38^{ème} rallye du Brionnais tant en prescriptions générales, règles spécifiques des rallyes VHC et qu'en procédures de signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

Visa Comité BFC/FFSA

9 route de Charolles 7,1800 LA CLAYETTE

Tel: 03 85 28 22 68

Page 1 sur 3

Fax: 03 85 28 90 69





Article 1: Organisation

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE organise le samedi 24 Juin 2017 un rallye régional dénommé :

3^{ème} Rallye Du Brionnais VHC

Le présent règlement a reçu du Comité Régional Bourgogne Franche Comté

numéro: 37 en date du: 28/03/2017

et reçu le permis d'organisation de la FFSA

numéro : 329 en date du : 28/03/2017

- Article 1.1: Officiels

Commissaires techniques :

(Responsable) Christian ALLOIN licence n° 13706

Directeur de Course : Arnaud POTHEAU licence n° 164630

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

Max LOLLIA SAINT-ANGE licence n° 150787 Françoise FREVILLE licence n° 111134

Article 1.2: Eligibilité

Le 3^{ème} rallye Du Brionnais VHC le 24 juin 2017 compte pour :

Les challenges Bourgogne Franche-Comté

Article 1.3 : Vérifications

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

Article 2: Assurances

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

Article 3: Concurrents et Pilotes

- Article 3.1: Demande d'Engagement - Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés:

- Engagement VHC: 250 €

- sans la publicité facultative des organisateurs: 690 €

Chèque à établir à l'ordre de l'ASA DUNOISE

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

- Article 3.1.1:

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum (ce nombre peut être augmenter en fonction des engagés au rallye régional)

9 route de Charolles 71800 LA CLAYETTE Tel : 03 85 28 22 68 Fax : 03 85 28 90 69





- Article 3.2: Ordre de départ

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 4: Voitures et Equipements

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- Article 4.1 : Voitures autorisées

Sont admises les voitures des périodes de E à J1 inclues, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) et les voitures Classic de compétition (hors classement)

Article 6: Sites et Infrastructures

- <u>Article 6.1 : Description</u> Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

Article 7 : Déroulement du Rallye

Conforme aux règles spécifiques VHC

Article 9: Classements

Conforme aux règles spécifiques VHC

Article 10: Prix et Coupes

Toutes les équipes seront récompensées.

La remise des prix se déroulera à La Clayette 24 Juin 2017 après la validation des résultats par la direction de course sur le podium de départ.

9 route de Charolles 71800 LA CLAYETTE Tel : 03 85 28 22 68 Fax : 03 85 28 90 69